PRÉAMBULE

- Considérant que la vie associative est source de bienfaits intellectuels, d'une meilleure insertion sociale et du développement de la société ;
- Considérant le besoin de contribuer à la formation académique et à la diffusion des acquis des recherches de l'enseignement supérieur ;
- Considérant la valorisation des sciences humaines en général et de la littérature en particulier ;
- Considérant la pertinence des théories dans l'analyse des faits sociaux en général et l'interprétation des textes en particulier ;

Réunis en assemblée générale le 07 Mai 2016, au Pôle scientifique de l'Université Félix Houphouët Boigny à Bingerville, des enseignants-chercheurs, des doctorants, des étudiants en année de Master 1 et 2 ont mis en place le Groupe de Recherches Sémiotiques-Côte d'Ivoire, en abrégé **GRS-CI.**

TITRE PREMIER : CONSTITUTION – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – OBJECTIFS – MOYENS D'ACTION

Chapitre I : Constitution – Dénomination – Durée – Siège social.

Article 1er : Constitution - Dénomination

Le Groupe de Recherches Sémiotiques-Côte d'Ivoire (**GRS-CI**) est une association d'obédience scientifique, non syndicale et apolitique. C'est, en effet, un groupe interdisciplinaire composé d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de doctorants et d'étudiants de deuxième cycle dans les domaines littéraire en général et sémiotique en particulier. Il – le GRS-CI – aborde les questions relatives à la mise en valeurs des acquis des domaines susmentionnés selon leurs objets.

Article 2 : Durée – Siège social - Contacts

Le GRS-CI est créé pour une durée indéterminée. Le siège social du GRS-CI est situé à l'Université Félix Houphouët Boigny, Cocody, République de Côte d'Ivoire. Le GRS-CI peut accepter des démembrements dans d'autres universités du territoire ivoirien selon l'autorisation de ses membres fondateurs.

Adresse postale : 09 BP 1413 Abidjan 09

Téléphone : (+ 225) 44 00 10 77 / 57 75 44 48

Article 3 : Propriété intellectuelle

Il est interdit aux membres d'utiliser toute propriété du groupe (projet de recherche, information, logo, etc.) à des fins personnelles sans l'accord préalable du comité de direction.

Chapitre 2 : Objectifs – Moyens d'action

Article 4 : Objectifs

Le GRS-CI a pour objectifs de :

- ✓ Œuvrer au développement de la recherche fondamentale et/ou appliquée en sémiotique de la littérature et de la culture à l'université Félix Houphouët-Boigny, Cocody – Abidjan ;

- ✓ Regrouper les chercheurs en sémiotique de la littérature et de la culture à l'université Félix Houphouët-Boigny de Cocody Abidjan pour la mise en œuvre et la réalisation de programmes concertés de recherche ;

- ✓ Encadrer des étudiants de master 1, de master 2 et de doctorat et contribuer à la formation de chercheurs en sémiotique de la littérature et de la culture à l'université Félix Houphouët-Boigny de Cocody Abidjan ;

- ✓ Accroitre le rayonnement national et international de la recherche en études sémiotiques à l'université Félix Houphouët-Boigny, Cocody – Abidjan ;

- ✓ Organiser des échanges scientifiques et intellectuels avec des chercheurs du même domaine dans les universités étrangères ;

- ✓ Entretenir des rapports de collaboration avec les pouvoirs publics ivoiriens.

Article 5 : Moyens d'action

- Séminaires
- Conférences
- Colloques
- Projets de recherche
- Journées d'études
- Appels à contribution

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Article 6 : Qualité de membre

Le GRS-CI comprend les catégories de membres suivants :

- ✓ Membre régulier : Enseignant ou chercheur universitaire membre adhérent du GRS-CI s'acquittant de ses cotisations et réalisant la totalité ou la presque totalité de ses activités de recherche à l'intérieur de la structure du groupe de recherche ;

- ✓ Membre associé : Enseignant ou chercheur universitaire non membre adhérent du GRS-CI, mais accordant une certaine part de son temps et de ses ressources à des travaux de recherche du groupe.

- ✓ Membre invité : Enseignant ou chercheur universitaire, qui n'est pas membre du GRS-CI mais qui est invité à participer occasionnellement ou à titre de consultant aux travaux du groupe.

- ✓ Membre stagiaire : Étudiant de master ou chercheur postdoctoral effectuant des recherches sous la direction d'un membre régulier, associé ou invité.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :
- Démission ;
- Radiation ;
- Décès

TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU GRS-CI

CHAPITRE I : LA DIRECTION DU GRS-CI

Pour mettre en œuvre ses objectifs, la structure administrative du GRS-CI est composée de trois principales instances :

Article 8 : La direction

- ✓ L'Assemblée Générale (AG) constituée des membres actifs

- ✓ Le Bureau Exécutif (BE) composé d'un Directeur exécutif, d'un Secrétaire principal, d'un Commissaire aux comptes, d'un Directeur de rédaction de la Revue *YOUROU,* d'un Secrétaire à l'organisation et d'un chargé à la Communication.
- ✓ Le Commissariat aux comptes (CC)

Article 9 : Périodicité des réunions

L'AG se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation du directeur exécutif. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du bureau exécutif ou des 2/3 de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 10 : Quorum

Le Bureau exécutif pour délibérer valablement doit être composé de 2/3 de ses membres.
Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 : Présidence des séances

La présidence des réunions du GRS-CI est assurée par son Directeur exécutif ou par le Secrétaire principal, en cas d'absence du premier et sur sa délégation manifeste.

CHAPITRE II : LE BUREAU EXÉCUTIF ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DU GRS-CI

Article 12 : Le bureau exécutif

Le BE est l'organe de gestion et d'administration du GRS-CI. Selon les pouvoirs qui lui sont conformément assigné :

- Il répond du GRS-CI dans les actes officiels et les actes de la vie civile.
- Il représente le GRS-CI auprès des pouvoirs privés et publics.

Article 13 : La composition du BE

Selon les dispositions de l'article 8, le BE est essentiellement composé de 6 principaux membres.

Article 14 : Périodicité des réunions du BE

Le BE se réunit chaque mois, sur convocation du directeur exécutif. Il est, par conséquent tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par toutes les composantes du BE.

Article 15 : Sanction

Tout membre du BE qui aurait sans justification valable manqué à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
En cas de démission, de longue absence, d'invalidité ou d'un poste vacant, les responsables prennent avis conforme du BE et proposent un remplaçant au poste vacant.
Le directeur exécutif en accord avec les différents membres du BE désigne donc ce dernier.

Article 16 : Le Commissariat aux comptes

Le CC contrôle la régularité de la gestion financière au moins une fois l'année et en fait un rapport au BE.

TITRE IV : LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU GRS-CI

Article 17 : Gestion financière du groupe

Les finances du GRS-CI doivent reposer sur deux sources :

Des fonds affectés à l'ensemble du Groupe : Ils proviennent des demandes de subventions locales, régionales ou internationales, de la reconnaissance ministérielle, de dons, prix scientifiques reçus pour le groupe, les frais d'adhésion, des cotisations.

Ce budget est ventilé par le BE en fonction des priorités qu'il souhaite soutenir.

Les recettes du groupe sont ensuite ordonnancées par le directeur exécutif sur la base de la ventilation décidée.

Des fonds affectés à des chercheurs du groupe (individuel, projet ou groupe) à hauteur de 20 % : ils proviennent de subventions pour l'organisation de colloques, de recettes de colloques, de contrats de recherche ou de contrats de de prestation… obtenus par des membres du GRS-CI.

TITRE V : DISPOSITION FINALES

Article 18 : Modifications des statuts et dissolution du GRS-CI

- *Alinéa 1*

La modification des présents statuts ne peut être effectuée que par une assemblée générale à l'ordre du jour de laquelle cette modification est inscrite. Toute modification des présents textes doit être adoptée par l'assemblée des membres réunis au moins à la majorité des 2/3 avant d'être présentée pour approbation à l'université.

- *Alinéa 2*

La dissolution du GRS-CI ne peut être prononcée que par une assemblée générale à l'ordre du jour de laquelle cette dissolution est inscrite. L'assemblée décide alors du sort réservé aux ressources financières du groupe.

Article 19 : Liquidation

En cas de dissolution, les membres fondateurs désignent un commissaire chargé de la liquidation des biens du centre.

L'actif net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

Article 20 : Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur définit les champs d'application des présents statuts adoptés en Assemblée Générale Constitutive, au Pôle de Recherche et de l'Innovation scientifique de l'Université Félix Houphouët Boigny, à Bingerville, le 07 Mai 2016.